

Conseil communal d'Herbeumont
Compte-rendu de la séance du 30 août 2006

Présents : MM. Guillaume J., Bourgmestre-Président ; Masson T., Mathelin C., Echevins ; Gengoux J., Fresing C., Maqua P., Gomez A., Leroy C, Duquenne Y, Conseillers ; Fontaine A., Secrétaire.

1. PV de la séance précédente.

Le Conseil communal, après lecture, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Travaux de rénovation de la chapelle Saint-Roch.

Le Conseil communal,

Par sept oui et deux abstentions,

Approuve le dossier définitif des travaux de rénovation de la chapelle Saint-Roch constitué des plans, du cahier des charges, du métré descriptif et du devis estimatif s'élevant à 77.255,50 euros ; ainsi que le mode de passation du marché, soit l'adjudication publique.

3. Travaux de restauration des ruines du château d'herbeumont (phases 3 et 4).

Le Conseil communal,

Par cinq oui, trois non et une abstention,

Décide de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

4. Demande d'emprunts.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Autorise le Collège échevinal à procéder à la passation de marché par appel d'offre (trois firmes minimum) pour l'obtention des emprunts suivants :

- Entretien extraordinaire des chemins 5, 11 et 32 pour 151.480 €
- Entretien extraordinaire des chemins 6, 21, 32 et GC 30 pour 130.000 €
- Travaux de sécurité à Martilly, Gribomont et Menugoutte pour 9.800 €
- Acquisition de bâtiments pour 62.500 €

5. Demande de complément d'honoraires – PCA « Les Fourches ».

Le Conseil communal,

Vu la demande du 04/07/2006 de la S.C. Aménagement, portant la référence HER 148-060627-C13370, par laquelle la dite société sollicite la prise en charge par la commune d'Herbeumont d'un supplément d'honoraires de 6.240 €+ TVA dans le cadre de la mise en œuvre du rapport sur les incidences environnementales du PCA « Les Fourches » ;

Attendu que cette demande est légitime et justifiée par le fait qu'un complément de dossier (variante graphique pour un projet alternatif) non prévu dans le marché initial a été exigé par le comité de suivi en réunion du 17/01/2006 ;

A l'unanimité,

Décide la prise en charge par la commune d'Herbeumont du supplément d'honoraires dont question ci-dessus.

6. Règlement du lotissement communal rue Haie-Richy.

Le Conseil communal,

Attendu que tous les lots du lotissement communal de la rue Haie-Richy à Herbeumont ont fait l'objet d'une vente conforme au règlement communal adopté par le Conseil communal le 06/09/1994 ;

Attendu que le lot n° 7 vendu à Monsieur et Madame Danny Van Damme doit revenir de plein droit à la commune d'Herbeumont par suite de la non-exécution des conditions reprises au règlement évoqué ci-dessus ;

A l'unanimité, décide :

Le règlement communal du 06/09/1994 concernant les conditions de vente des terrains communaux du lotissement de la rue Haie-Richy sera abrogé automatiquement dès après la réception par la commune du lot n° 7 dudit lotissement.

7. Egouttage rue Haie-Richy – Libération parts sociales SPGE.

Voir délibération annexée au registre des délibérations du Conseil communal.

8. Fontaine de Menugoutte – Plan de sécurité et de santé.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de sécurité et de santé présenté par le Service technique provincial, auteur de projet, dans le cadre de la coordination de sécurité et santé sur les chantiers temporaires ou mobiles concernant la rénovation de la fontaine de Menugoutte.

9. Comptes du CPAS.

Messieurs Maqua et Duquenne, intéressés se retirent pour ce point.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Approuve les comptes de l'exercice 2005 du CPAS d'Herbeumont, comme suit :

A. Service ordinaire :

Droits constatés nets : 347.194,44 €

Engagements : 312.293,16 €

Résultat budgétaire : 34.901,28 €

B. Service extraordinaire :

Droits constatés nets : 186 €

Engagements : 186 €

Résultat budgétaire : 0 €

10. Location de pêche de Martilly.

Le Conseil communal,

Vu la demande du 19/08/2006 émanant de la société de pêche « Le Vairon » à Martilly sollicitant le renouvellement du droit de location de la pêche le long des rives communales de la Vierre sur la section de Martilly ;

Attendu que ce bail, dont le montant de la location avait été fixé à 100 francs par an non indexé, avait été conclu pour la période courant du 01/03/1998 au 28/02/2006 ;

Vu le sérieux avec lequel le locataire a géré cette pêche ;

A l'unanimité,

1. Marque son accord pour le renouvellement du bail de location dont question ci-dessus pour neuf ans prenant cours le 01/09/2006 à la société de pêche « Le Vairon » à Martilly, aux conditions du cahier des charges arrêté par le Conseil communal du 19/02/1998, le montant annuel prévu à l'article 9 étant porté à 2,50 euros au lieu de 100 francs.

2. Décide que les frais d'acte liés à cette opération seront à charge du locataire.

11. Acquisition d'un terrain à Straimont.

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 11/08/2006 de Monsieur Désiré Werner, domicilié à Straimont, par laquelle l'intéressé propose de céder pour la somme de mille deux cent cinquante (1.250) euros, la parcelle cadastrée à Straimont (Herbeumont-3^{ème} Div.) Sect. B n° 996 K, d'une contenance de 6a 59ca ;

Attendu que cette parcelle jouxte la parcelle communale n° 996 P servant de plaine de jeux et d'aire de convivialité et que l'acquisition proposée permettrait son extension ;

Vu le prix raisonnable proposé ;

A l'unanimité,

1. Marque son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée à Herbeumont 3^{ème} Div. Sect. B n° 996 K de 6a 59ca ;

2. Marque son accord sur les conditions émises par le vendeur, à savoir : l'intéressé se réserve le droit d'abattre les peupliers croissants sur cette parcelle et la reprise de la clôture qui jouxte la propriété communale n° 996 P.

Huis-clos.